

**Séance ordinaire du 02 octobre 2025**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

**Délibération n°2025-033**

**Objet :** Approbation du Plan Communal de Sauvegarde - PCS

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 26 septembre 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de conseillers présents : 09  
Nombre de votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Alexandre MERLE

-----  
**Rapporteur :** Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

**Exposé des motifs :**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;  
**Considérant** que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine,

en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou ayant un risque sismique au moins égal à un risque existant modérée (3 sur 5).

**Considérant** les recommandations des services de l'État quant à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les Maires.

Pour ces motifs, Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde adapté à la commune de Serrières en Chautagne pour faire face à des événements de sécurité civile,
- qu'il soit immédiatement applicable,
- dit qu'il sera consultable en Mairie seulement par les personnes impliquées dans l'organigramme de crise et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum un par an pour l'annuaire de crise et au minimum un tous les 5 ans pour une révision globale,
- dit qu'un Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) sera consultable en Mairie et diffusé à la population prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde à compter de ce jour,
- ✓ **DECIDE** qu'il soit immédiatement applicable,
- ✓ **DIT** qu'il sera consultable en mairie seulement par les personnes impliquées dans l'organigramme de crise et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum un par an pour l'annuaire de crise et au minimum un tous les 5 ans pour une révision globale.

---

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 02 octobre 2025.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 07 octobre 2025.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 07 octobre 2025.

**Le Maire**  
**Brigitte TOUGNE-PICAZO**



**Le Secrétaire de séance**  
**Alexandre MERLE**

